

Appel pour le droit d'asile et la suppression du règlement Dublin

Pour comprendre le règlement Dublin : <https://www.youtube.com/watch?v=f4mCR1N5HCQ>

Marche pacifique et solidaire Brest-Quimper Les 7/8/9 avril 2018

Le règlement de Dublin bafoue la Déclaration universelle des droits humains, la Constitution française et la Convention de Genève. La menace qui pèse sur ces droits fondamentaux nous concerne toutes et tous !

Pour leur survie et pour trouver la paix, beaucoup d'hommes, de femmes, d'adolescents, d'enfants, ou de familles entières, sont contraints de fuir leur pays. Mais le règlement Dublin ne donne pas aux exilés le droit de choisir un pays plutôt qu'un autre dans l'Europe de Shengen. Ainsi, pour mériter de demander l'asile à la France, il faut réussir à y entrer en traversant tous les pays qui l'entourent sans jamais avoir été contrôlé et contraint par la police de donner ses empreintes pour le fichier Eurodac qui stocke les empreintes digitales des demandeurs d'asile.

Sinon, c'est « Dublin », le statut de toutes les personnes que la préfecture se permet d'assigner à résidence ou qu'elle enferme en centre de rétention, ce que la future loi asile et immigration projette de systématiser, puis qu'elle expulse hors de France. Ces enfermements sont honteux car l'exil n'est pas un délit !

Pourtant, grâce à l'article 17 du règlement Dublin, le préfet peut les autoriser à déposer leur demande d'asile en France. Hélas, malgré les nombreuses demandes qui lui sont faites, le préfet du Finistère ne semble pas décidé à user de son droit. Un article de la constitution française permet également de passer outre le règlement Dublin. *

De nombreux collectifs et associations travaillant aux côtés des personnes en exil et pour la défense de leurs droits, se sont rassemblés. Ils vous invitent à participer à une marche pacifique en solidarité avec les dublinés, de Brest à Quimper, les 7, 8 et 9 avril. (Programme détaillé en pj)

- Samedi 7 avril : rassemblement à l'aéroport de Brest à 9h30, puis marche
- Dimanche 8 avril : journée infos-débats-films-ateliers à Châteaulin
- Lundi 9 avril : rassemblement à Douarnenez à 10h00 place de la mairie, puis place saint Corentin à Quimper à 12h00, avec prises de parole, et marche jusqu'à la préfecture.

Merci de partager largement cet appel : informons, mobilisons-nous pour la solidarité et le respect des droits humains !

Lien pour vous inscrire et participer à l'organisation :

<https://goo.gl/forms/f3a8xNvNfS1Mzq2>

Si, en tant qu'appelant à ces trois jours de marche, même si vous ne participez qu'à une partie, vous souhaitez voir apparaître le nom de votre organisation ou association au bas du tract, merci de nous en faire part avant jeudi 29 mars, date à laquelle le tract sera finalisé, à l'adresse mail : fraternitedz@gmail.com.

*** Article 17 du Règlement Dublin :**

1. Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement."

Article 53-1 al 2 de la Constitution :

"Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif."